

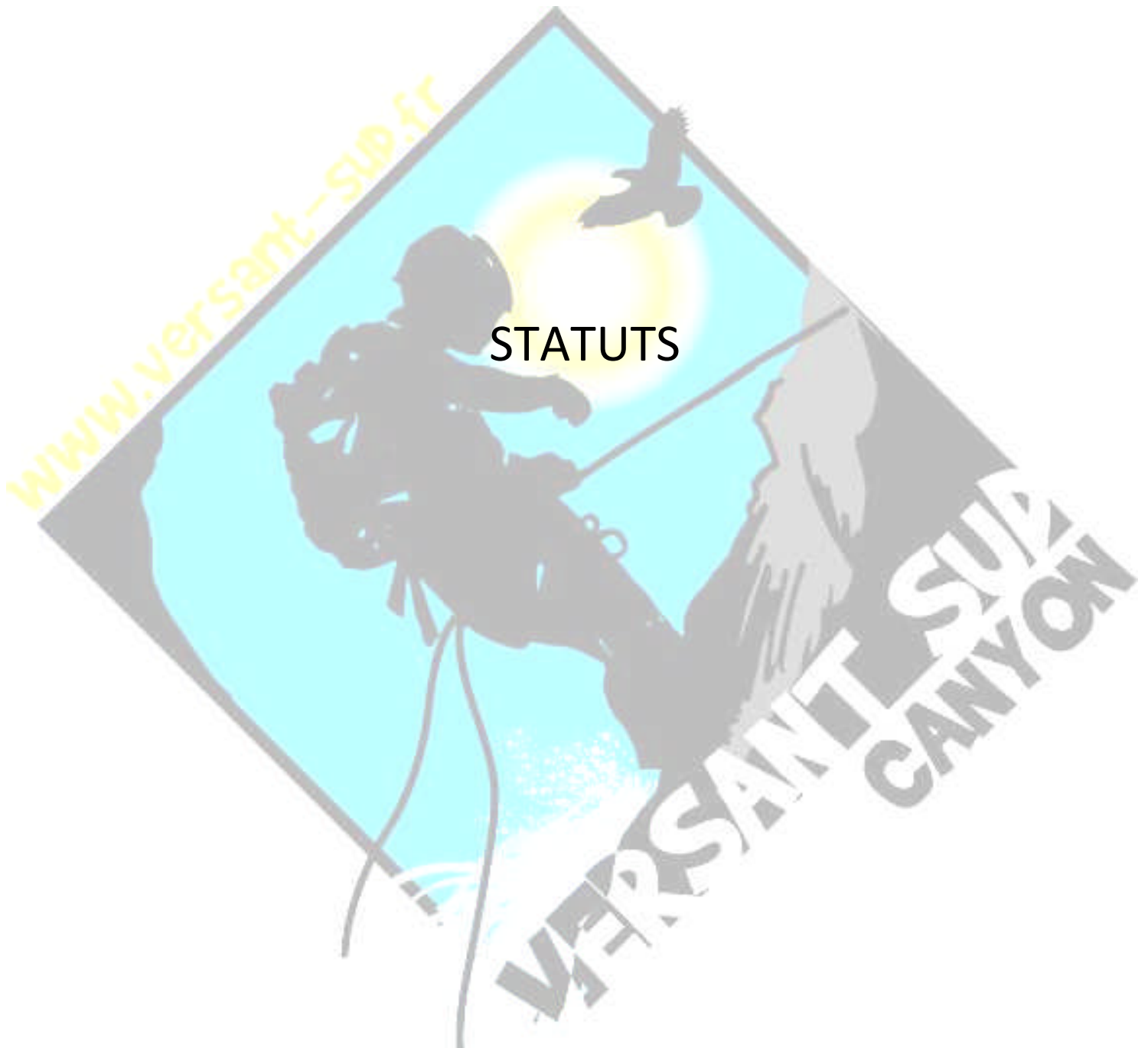
Versant sud

Siège administratif : 21 chemin de l'Ormeau 31770 Colomiers

Tél. : 05 34 36 99 45. Portable 06 48 38 36 61.

Email : versantsud.asso@gmail.com

Web. www.versant-sud.fr



STATUTS

Versant sud

Siège administratif : 21 chemin de l'Ormeau 31770 Colomiers

Tél. : 05 34 36 99 45. Portable 06 48 38 36 61.

Email : versantsud.asso@gmail.com

Web. www.versant-sud.fr

SOMMAIRE

Article 1	Constitution et dénomination
Article 2	Objet
Article 3	Durée
Article 4	Siège
Article 5	Composition
Article 6	Conditions d'adhésion et cotisations
Article 7	Perte de la qualité de membre
Article 8	Ressources de l'association
Article 9	Comptabilité
Article 10	Conseil d'administration
Article 11	Rémunération
Article 12	Pouvoir du conseil d'administration
Article 13	Fonctionnement du conseil d'administration
Article 14	Bureau
Article 15	Rôle des membres du bureau
Article 16	Les assemblées générales
Article 17	Les assemblées générales ordinaires
Article 18	Les assemblées générales extraordinaires
Article 19	Dissolution de l'association et dévolution des biens
Article 20	Règlement intérieur
Article 21	Formalités

Versant sud

Siège administratif : 21 chemin de l'Ormeau 31770 Colomiers

Tél. : 05 34 36 99 45. Portable 06 48 38 36 61.

Email : versantsud.asso@gmail.com

Web. www.versant-sud.fr

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre Versant Sud.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de développer des activités de plein air, par l'organisation de séjours à caractère social, éducatif, culturel et sportif pour enfants, jeunes et adultes.

Il est créé, au sein de l'association une section club affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME). Conformément à l'article 8 des statuts de la FFME, tous les adhérents de l'association qui veulent participer aux activités de la section club doivent avoir la licence fédérale de la FFME (annuelle ou découverte sur 2 sorties maximum).

Article 3 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : Siège

Le siège social est fixé au 196 impasse du Moulin à Barinque (64160). Il pourra être transféré par simple décision de Conseil d'Administration. Cependant, une information devra être faite à l'assemblée générale.

Un siège administratif sera mis en place, l'adresse sera décidée par le Conseil d'Administration. Il pourra être transféré sur sa simple décision.

Article 5 : Composition

L'association se compose de membres individuels, de membres collectifs et de membres d'honneur.

Membres individuels :

Sont appelés membres individuels, les personnes physiques qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Ils sont éligibles au Conseil d'Administration avec voix délibérative.

Membres collectifs :

Sont appelés membres collectifs, les personnes morales qui s'acquittent d'une cotisation annuelle. Associations, collectivités territoriales, comités d'entreprises, structures spécialisées, fédérations,...

Ils sont éligibles au Conseil d'Administration avec voix délibérative.

Membres d'honneur :

Sont membres d'honneur les personnes désignées par le Conseil d'Administration et qui ont rendu ou rendent des services importants à l'association. Ils sont dispensés de cotisation avec voix consultative.

Versant sud

Siège administratif : 21 chemin de l'Ormeau 31770 Colomiers

Tél. : 05 34 36 99 45. Portable 06 48 38 36 61.

Email : versantsud.asso@gmail.com

Web. www.versant-sud.fr

Article 6 : Conditions d'adhésion et de cotisations

L'adhésion est libre, elle est soumise au paiement de la cotisation annuelle.

La cotisation due par chaque catégorie de membres est fixée annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se garde le droit de refuser une adhésion pour raisons légales et d'éthique.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- ⤴ Par décès,
- ⤴ Par la démission (adressée par écrit au Président),
- ⤴ Par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave portant préjudice à l'association ou pour non respect des présents statuts ou du règlement intérieur,
- ⤴ Pour non paiement de la cotisation.

Article 8 : ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- ⤴ Le montant des cotisations,
- ⤴ La participation des adhérents aux frais des activités,
- ⤴ Les subventions de l'union européenne, de l'Etat et des collectivités locales,
- ⤴ Le produit des fêtes et manifestations, les intérêts et redevances des biens qu'elle pourrait posséder.

Article 9 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité en produits et charges pour l'enregistrement de toutes les opérations financières de l'association et de la section club (voir RI club).

Article 10 : Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil composé d'un maximum de douze (12) membres. Ces derniers sont élus par l'assemblée générale et sont choisis parmi les membres de cette assemblée ayant voix délibérative.

Toutefois l'assemblée générale peut coopter un ou plusieurs membres pour participer aux décisions du Conseil d'Administration, travailler ou prendre en charge des dossiers précis qui leurs sont confiés et pouvoir, en cas de démission ou de vacances d'un de ses membres, à son remplacement.

Les membres individuels salariés peuvent être représentés au Conseil d'Administration, leur représentation ne pourra en aucun cas dépasser 1/6 de ses membres. En outre, ils ne peuvent être éligibles au bureau de l'association.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans et sont rééligibles au tiers chaque année.

Le scrutin secret est le mode d'élection choisi.

En cas de vacances d'un ou plusieurs postes, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement des membres par le ou les coopté(e,s) à défaut sera présenté un membre individuel. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante.

Versant sud

Siège administratif : 21 chemin de l'Ormeau 31770 Colomiers

Tél. : 05 34 36 99 45. Portable 06 48 38 36 61.

Email : versantsud.asso@gmail.com

Web. www.versant-sud.fr

Les pouvoirs des membres ainsi élus ou coopté(s) prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

En cas de vacances de la totalité des postes du Conseil d'Administration, une assemblée générale extraordinaire est convoquée par un membre de l'association dont le seul ordre du jour sera l'élection de nouveaux membres, soit la dissolution de l'association.

Article 11 : Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leurs seront remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier de l'assemblée générale en fera mention.

Article 12 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus, dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions des assemblées générales, pour prendre des décisions.

Il est notamment habilité à prendre les décisions suivantes :

- Contrôler l'application des statuts et du règlement intérieur (si il y a lieu)
- Définir la politique générales de l'association et de la section club
- Décider des orientations de ses activités
- Se prononcer sur les admissions, exclusions et radiations éventuelles des membres
- Conférer les éventuels titres de membres d'honneur
- Décider de l'embauche, du licenciement et de la rémunération des salariés
- Fixer les montants des cotisations annuelles, afin de les proposer à l'assemblée générale
- Convoquer l'assemblée générale et fixer son ordre du jour
- Surveiller la gestion des membres du bureau et demander un compte rendu de leurs actes
- Faire ouvrir les comptes en banque, effectuer tout emploi de fond, contracter tout emprunt hypothécaire ou autre, solliciter des subventions, requérir toute inscription ou transcription utile
- Autoriser le Président ou le Trésorier à effectuer tout acte, achat, aliénation et investissement reconnus nécessaires des biens et valeurs de l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet
- Déléguer tout ou partie de ses attributions à l'un de ses membres.

Article 13 : Fonctionnement du Conseil

Le Conseil d'Administration se tient, selon les moyens à sa convenance, physiquement ou par réunion téléphonique au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

La convocation est adressée ou remise aux membres au moins huit jours avant la date de la réunion. Cependant, si la situation le nécessite, la convocation peut être uniquement verbale.

Lors des réunions physiques, les décisions sont prises à main levée, à la majorité des voix présentes ou représentées.

Lors des réunions téléphoniques, les décisions sont prises oralement, à la majorité des voix présentes ou représentées.

Versant sud

Siège administratif : 21 chemin de l'Ormeau 31770 Colomiers

Tél. : 05 34 36 99 45. Portable 06 48 38 36 61.

Email : versantsud.asso@gmail.com

Web. www.versant-sud.fr

Chaque administrateur peut se faire représenter par un autre, sans que le total de ses procurations n'excède le nombre de deux.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Il est tenu un procès verbal des séances du Conseil d'Administration signé par le Président ou par le membre qui le représente.

Article 14 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein, parmi ses membres non-salariés, un bureau composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire.

Les membres du bureau sont élus pour un an, sans que leur fonction puisse excéder leur mandat au Conseil. Ils sont rééligibles.

Le bureau se réunit selon les moyens à sa convenance, physiquement ou par réunion téléphonique au moins une fois par mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président.

La convocation est adressée ou remise aux membres au moins 2 jours avant la date de la réunion. Cependant, si la situation le nécessite, la convocation peut être uniquement verbale.

Lors des réunions physiques, les décisions sont prises à main levée, à l'unanimité.

Lors des réunions téléphoniques, les décisions sont prises oralement, à l'unanimité des voix

Il n'est pas possible de se faire représenter au bureau et la totalité des membres est requise pour rendre valable cette instance.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Il est tenu un procès verbal des séances de bureau signé par le Président ou par le membre qui le représente.

Article 15 : Rôle des membres du bureau

- Le Président
 - Il dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure l'exécution des décisions de ce dernier ainsi que le fonctionnement régulier de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile
 - Il peut déléguer sa signature et se faire représenter dans tout ou partie de ses actes par un autre membre du Conseil d'Administration ou par un mandataire qu'il désigne
- Le Vice-président
 - Il a la délégation dans l'ensemble des fonctions et responsabilités du Président quant il est amené à le remplacer, après accord de ce dernier, en cas d'impossibilité de sa part pour les tâches qui lui incombent
 - Il peut déléguer sa signature et se faire représenter dans tout ou partie de ses actes par un autre membre du Conseil d'Administration ou par un mandataire qu'il désigne
- Le Trésorier
 - Il tient les comptes de l'association
 - Il reçoit les fonds et effectue les paiements sous la surveillance du Président

Versant sud

Siège administratif : 21 chemin de l'Ormeau 31770 Colomiers

Tél. : 05 34 36 99 45. Portable 06 48 38 36 61.

Email : versantsud.asso@gmail.com

Web. www.versant-sud.fr

- Il peut déléguer tout ou en partie ses pouvoirs à un autre membre du conseil d'administration et peut se faire aider dans sa mission par un directeur administratif, nommé par le Conseil d'Administration
- Le Secrétaire
 - Il est chargé de la correspondance, des archives et des procès verbaux. De plus, il tient le registre des assemblées
 - Il peut se faire aider dans cette tâche par un directeur administratif, nommé par le conseil d'administration

Article 16 : Les assemblées générales

Composition :

De l'ensemble des membres individuels et collectifs à jour de leurs cotisations, avec voix délibérative.

Des membres d'honneur, avec voix consultatives.

Tenue des assemblées générales :

L'assemblée générale se réunit sur convocation du président ou à la demande d'1/3 des membres du conseil d'administration.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Seules seront valables les résolutions prises par l'assemblée générale, sur les points inscrits à l'ordre du jour.

La présidence de l'assemblée appartient au Président. Cependant, celui-ci peut déléguer cette fonction à un autre membre du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale délibère à la majorité des membres ayant voix délibérative.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre, en sachant que quatre est le total des procurations qui ne peut être dépassé.

Les délibérations sont constatées par des procès verbaux signés par le Président ou par le membre qui le représente. Toute copie ou extrait de ces procès verbaux devra être certifié conforme par le Président de l'assemblée.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Article 17 : Les assemblées générales ordinaires

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article 16.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, notamment sur la situation morale et financière de l'association et le bilan d'activités.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, dans les conditions prévues à l'article 10 des présents statuts.

Elle fixe aussi les montants de la cotisation annuelle à verser par les membres de l'association.

Versant sud

Siège administratif : 21 chemin de l'Ormeau 31770 Colomiers

Tél. : 05 34 36 99 45. Portable 06 48 38 36 61.

Email : versantsud.asso@gmail.com

Web. www.versant-sud.fr

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents, les délibérations se font à main levée.

Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes peuvent être émis au scrutin secret. L'élection du Conseil d'Administration, au vu de l'article 10 des présents statuts, doit se dérouler, elle, sur le mode du bulletin secret.

Article 18 : Assemblée générale extraordinaire

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 16 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas respectée, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle pourra alors délibérer quelque soit le nombre des membres présents.

L'assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, la dissolution anticipée, etc...

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des 2/3 des membres présents.

Les votes ont lieu à main levée, sauf si le quart, au moins, des membres présents exigent le vote secret.

Article 19 : Dissolution et dévolution des biens de l'association

La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire, conformément aux conditions prévues à l'article 18 des présents statuts.

Cette assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors, de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignés par l'assemblée générale extraordinaire.

Article 20 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur de la section club et si il y a lieu de l'association, sera établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors, approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement est indispensable et est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui concernent le fonctionnement pratique et organisationnel des activités de l'association et de la section club.

Ce règlement pourra être modifié, complété, sur simple proposition du Conseil d'Administration, il prendra acte dès sa modification.

Article 21 : Formalités administratives

Le Président de l'association doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 19 juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence.

Il peut déléguer cette fonction à un autre membre du Conseil d'Administration ou à un mandataire qu'il désigne.

Versant sud

Siège administratif : 21 chemin de l'Ormeau 31770 Colomiers

Tél. : 05 34 36 99 45. Portable 06 48 38 36 61.

Email : versantsud.asso@gmail.com

Web. www.versant-sud.fr

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2013.

Le Président



Le Secrétaire

